

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 25 avril 2025

N° CP-2025-3-1-2

N° **applicatif** 11762

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 9 500 € et de prolonger la durée de validité d'une subvention.

1- Subvention pour une étude de signalétique touristique et d'information locale portée par la Communauté de Communes du Val d'Argent

La Communauté de Communes (CdC) du Val d'Argent et les Communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines sont engagées dans une démarche petites villes de demain. Une de leurs orientations stratégiques est la redynamisation des centres villes. Le territoire souffre d'un déficit d'image positive et renferme pourtant de nombreux équipements culturels, touristiques et économiques. Certains équipements sont peu visibles car mal signalés.

La visibilité des acteurs est un enjeu de développement pour les territoires. Une harmonisation est nécessaire dans les différents types d'équipements installés par différents acteurs au fur et à mesure des années et parfois obsolètes. Situé dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional, une adaptation est nécessaire pour répondre aux évolutions de la réglementation. Un juste équilibre peut être trouvé et devenir l'occasion de contribuer à une identité commune « Parc des Ballons des Vosges ».

La CdC du Val d'Argent va lancer une étude de signalétique touristique et d'information locale dans le but d'une refonte complète des panneaux de guidage présents sur son territoire avec l'objectif que le mobilier installé participe au développement économique, à la valorisation des sites touristiques et des services publics pour les habitants et les gens de passage.

Pour ce faire, elle a mandaté le bureau d'étude Covadis.

Les étapes de l'étude sont :

- Phase 1 : un diagnostic à partir d'un 1^{er} état des lieux communal ;

- Phase 2 : un schéma directeur signalétique ;
- Phase 3 : un projet de définition avec maquettes de panneaux.

Le résultat produit devra permettre à la collectivité de lancer un marché travaux de panneaux signalétiques.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu Attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire – Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing.

Le coût de l'étude s'élève à 19 000 € HT, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Répartition du coût HT	% arrondi
CdC du Val d'Argent (Maître d'ouvrage)	5 700 €	30 %
Région	3 800 €	20 %
Collectivité européenne d'Alsace	9 500 €	50 %
TOTAL	19 000 €	100%

La 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 7 avril 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 9 500 € correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Centre Alsace en date du 4 mai 2023.

2- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune de Schoenau

Par délibération n° CP-2023-6-1-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 7 juillet 2023 a attribué à la Commune de Schoenau une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 12 876 € représentant 10 % du coût de l'étude de faisabilité d'une liaison fluviale entre Schoenau (France) et Weisweil (Allemagne).

Par courrier du 4 février 2025, la Commune de Schoenau a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025 en raison des retards pris dans la conduite de l'étude.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune de Schoenau et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025, tout en précisant qu'aucune prolongation supplémentaire ne pourra être accordée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude portée par la Commune de Communes du Val d'Argent,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 9 500 € en vue de la réalisation de l'étude précitée et tel que détaillé en annexe au présent rapport,
- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 à la Commune de Schoenau au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 12 876 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(2207) 65-657358-54	9 500 €
TOTAL					9 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.